

FEUILLE DE ROUTE PROTECTION DE L'ENFANCE 2015/2017 CONTEXTUALISEE

Ne pas oublier dans les éléments de contexte l'audition à venir de la France concernant la mise en application de la convention internationale des droits de l'enfant (cf. Défenseur des droits).

Dans la loi, comme dans l'évolution des pratiques, trois objectifs guident notre action :

- **une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant et de ses droits ;**
- **l'amélioration du repérage et du suivi des situations de danger et de risque de danger ;**
- **le développement de la prévention.**

Objectifs

Sortir la protection de l'enfance de l'angle mort des politiques publiques, pour porter un projet politique partagé en faveur des enfants les plus vulnérables : rappel du rôle de l'Etat pour une offre homogène sur tout le territoire.

Conforter et soutenir l'évolution des pratiques professionnelles.

Les grandes orientations

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, soutenir sa réussite et garantir la cohérence et la continuité de son parcours (actions 1 à 43)

1.1 Partir des besoins de l'enfant, de la singularité de sa situation, des ressources de son environnement _____ 9
Répondre aux ruptures dans les parcours ; utiliser les PPE ; s'appuyer sur les ressources de l'environnement de l'enfant pour construire son parcours ;

1.2 Adapter les modes d'intervention _____ 10
Encourager les initiatives innovantes ; créer une commission d'examen pluridisciplinaire des situations les plus complexes ; MIE ; assistants familiaux ;

1.3 Lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, faciliter l'évolution de son statut dans le cadre d'une politique judiciaire civile de protection de l'enfant _____ 11
Diversifier les aménagements de l'autorité parentale ;

1.4 Soutenir les jeunes et les accompagner vers l'autonomie _____ 12
Prévenir les difficultés rencontrées à la sortie de l'ASE ; pécule et contrat jeunes majeurs ;

2. Améliorer le repérage et le suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger (actions 44 à 55)

2.1 Renforcer le repérage des maltraitances et l'évaluation des situations de danger ou de risque _____ 13
M2decin dans les CRIP ; accélération des saisines ;

2.2 Mieux protéger l'enfant dans les moments de fragilité _____ 13
Interroger les visites médiatisées ; améliorer le suivi en cas de déménagements ; renforcer protection fratrie ;

3. Développer la prévention à tous les âges de l'enfance (actions 56 à 66)

3.1 Soutenir les parents durant la période périnatale en veillant à la qualité des premiers liens d'attachement _____ 14
Entretiens prénataux précoces ; foyers parents-enfants ;

3.2 Favoriser les réseaux de solidarité et les interventions de proximité pour prévenir les décrochages et soutenir le lien social _____

15

Développer une approche concertée des besoins prioritaires sur les territoires et de décloisonner les interventions ; **Action 61 - Réaffirmer le rôle de la prévention spécialisée (Art L. 221- 1 du CASF / Art 5A de la PPL PE) ; Action 62 - Valoriser l'action des équipes de protection de l'enfance sur les territoires dans la proximité des habitants en maillant travail de rue et actions collectives.**

Les leviers du changement

1. L'amélioration de la gouvernance en protection de l'enfance et le décloisonnement des interventions (actions 67 à 89)

Intervention de l'Etat visant à remettre de l'homogénéité ; Etat vu comme partenaire des Départements.

1.1 Construire une instance nationale de pilotage de la politique de protection de l'enfance _____ 17
Conseil national de protection de l'enfance ;

1.2 Renforcer les contrôles et prévenir les violences institutionnelles _____ 18
Préfet ; Défenseur des droits ;

1.3 Décloisonner les interventions dans un cadre interministériel _____ 18
Action 75 - Mettre en place un protocole visant à coordonner les actions de prévention conduites par les Départements, les CAF, les services de l'Etat, à partir d'une analyse partagée des besoins sur chaque territoire. (Art L. 112-5 du CASF art 1 bis PPL PE). Action 76 - Préciser le contenu et les modalités de mise en œuvre du protocole visant à coordonner les actions de prévention conduites par les Départements, les CAF, les services de l'Etat (décret). Action 77 - Améliorer la coordination des schémas des différents secteurs intervenant à quelque titre que ce soit en matière de protection de l'enfance. Action 78 - Renforcer les coordinations avec l'Education Nationale grâce à l'élaboration d'un protocole type Département / Education nationale qui comporte un volet sur le repérage, mais prévoit aussi les articulations en matière de prévention et d'accompagnement des enfants confiés.

1.4 Renforcer les observatoires de protection de l'enfance (ONED –futur ONPE et ODPE) _____ 20

2. La formation des cadres et des équipes (actions 90 à 97)

2.1 Sensibiliser tous les intervenants auprès des enfants au repérage des signes de souffrance chez l'enfant et aux dispositifs à mobiliser en cas de doute _____ 20

2.2 Consolider la formation des professionnels de la protection de l'enfance sur des sujets techniques en mobilisant des savoirs théoriques _____ 21

Action 91 - Dresser un bilan annuel des formations dispensées auprès des professionnels de protection de l'enfance dans le cadre des travaux de l'ODPE (Art 2 PPL PE). Action 92 - Rechercher un point d'équilibre entre tronc commun et approches spécifiques dans certaines formations initiales de travailleurs sociaux : expérimenter, avec les organismes de formation, la construction de modules de spécialisation en formation initiale (accessibles en formation continue, dans le cadre de projets d'évolution professionnelle). Action 93 - Expérimenter des partenariats Ecoles/Employeurs dans l'accompagnement à la prise de poste des professionnels en protection de l'enfance.

2.3 Renforcer la formation obligatoire des cadres _____ 21

2.4 Relancer les formations interinstitutionnelles et les co-formations _____ 21

3. Le développement de la recherche et la diffusion des savoirs et des expériences dans les pratiques professionnelles (actions 98 à 101)